

# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

N° de déclaration d'activité : 76 31 0815831 de la Préfecture de la région Midi-Pyrénées.

Entre les soussignés :

- 1) DIETSMANN TECHNOLOGIES, Zone Industrielle, 31260 Salies du Salat.
- 2) XXXX avec laquelle est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : objet de (a convention

En exécution de la présente convention, l'organisme DIETSMANN TECHNOLOGIES s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « XXXXXX».

- Objectifs : exécuter en toute sécurité des opérations sur les installations et équipements électriques basse et haute tension dans le respect des prescriptions de la nouvelle norme NF C 18-510
- Méthodes et moyens pédagogiques : salle de formation et de travaux pratiques équipées avec : tableau blanc, paper board, écran, video projecteur.
- Formateurs : XXXX
- Durée : XXXX
- Lieu (adresse) : Zone Estarac - 31260 Boussens
- Effectif formé : XXXX
- Pré requis pour suivre la formation : « avoir reçu une formation électrique initiale »
- Modalités de suivi et appréciation des résultats : fiches de présence émargées par stagiaires et formateur par demi-journée, évaluation, attestation de formation.

Article 2 : Dispositions financières

- a) Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation (hors frais de repas et d'hébergement) de : XXXX € HT/personne, soit un total de XXXX€ HT.
- b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.
- c) Modalités de règlement : à réception de la facture.

Article 3 : Dédit ou abandon

- a) En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 7 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total un pourcentage de 10%, au titre de dédommagement.
- b) En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues. En outre, l'organisme retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action un pourcentage de 10%, au titre de dédommagement.
- c) Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par (le client) sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.
- d) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 7 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du XX/XX/XXXX, et reste valable pour une durée de 4 mois.

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour se prononcer sur le litige

Fait en double exemplaire, à Boussens, le XX/XX/XXXX

Pour le client,  
(Nom et qualité du signataire, cachet)

Pour l'organisme de formation,  
(Nom et qualité du signataire, cachet)

**PROGRAMME DE FORMATION**  
**Article L 6353-1 DU CODE DU TRAVAIL**

*« Les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L 6313-1 sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, prédefinit le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats... »*

*La formation peut être séquentielle.*

*La formation peut s'effectuer en tout ou partie à distance, le cas échéant en dehors de la présence des personnes chargées de l'encadrement. Dans ce cas, le programme précise :*

- 1° La nature des travaux demandés au stagiaire et le temps estimé pour les réaliser;*
- 2° Les modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance ;*
- 3° Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire.*

**FORMATION à DISTANCE**

*La formation peut s'effectuer en tout ou partie à distance, le cas échéant en dehors de la présence des personnes chargées de l'encadrement. Dans ce cas, le programme précise :*

- 1° La nature des travaux demandés au stagiaire et le temps estimé pour les réaliser;*
- 2° Les modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance ;*
- 3° Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire.*

**Cf. note explicative programme de formation**  
**L'information des stagiaires**

*L'organisme de formation doit remettre au stagiaire avant son inscription définitive :*

- 0 Le programme et les objectifs de la formation ;*
- 0 La liste des formateurs pour chaque discipline avec indication de leurs titres et/ou qualités ;*
- 0 Les horaires prévus ;*
- 0 Les modalités d'évaluation de la formation ;*
- 0 Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation ;*
- 0 Le règlement intérieur applicable à la formation*

*Dans le cas des contrats de formation conclus avec des particuliers (article L. 6353-3 du code du travail.), sont également remis au stagiaire potentiel, avant son inscription définitive et tout règlement de frais :*

- 0 Les tarifs et modalités de règlement ;*
- 0 Les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.*

**Informations demandées aux stagiaires :**

*Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à un stage ou à un stagiaire, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation. Le candidat à un stage ou le stagiaire est tenu d'y répondre de bonne foi.*

**Attestation de fin de formation :**

*A l'issue de la formation une attestation est délivrée au stagiaire. Cette attestation mentionne les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.*